

Règlement du jeu concours :

« Dessine-moi un 27 » du jeudi 16 avril au dimanche 26 avril 2020

Article 1 : Organisateur du jeu : le Département de l'Eure – 14 boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux – France – Tél. : 02 32 31 50 50 – www.eurenormandie.fr - organise un jeu concours «Dessine-moi un 27». Ce jeu concours se déroule du jeudi 16 avril au dimanche 26 avril 2020 minuit, inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux collégiens eurois (Un justificatif d'inscription au collège pourra le cas échéant être demandé).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu concours

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet www.eurenormandie.fr et les pages et profils officiels du Département de l'Eure sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram)

Article 4 : Principe du jeu concours

Le concours porte sur la réalisation d'une composition florale représentant le nombre 27 (relatif au numéro du département de l'Eure) sous toute forme (dessin, découpage, collage de fleurs, ...). Ces réalisations devront ensuite être publiées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, snapchat) **avec le #FierdetreEurois**

Les réalisations seront soumises à un jury qui retiendra 4 (quatre) d'entre elles afin que celles-ci soient proposées au vote des internautes. Les 3 (trois) réalisations qui obtiendront le plus de suffrages remporteront 3 (trois) prix (voir article 5 « Définition de la dotation »).

Article 5 : Définition de la dotation

Dans le cadre du jeu concours «Dessine-moi un 27», sont mis en jeu :

1^{er} prix : 2 accès à la journée à la piscine du Center Parc, 2 places de cinéma, une boîte de chocolat Cluizel

2^{ème} prix : 2 places de cinéma, 2 places pour Biotropica

3^{ème} prix : 2 places de cinéma, 2 places pour un match de basketde l'ALM (à la reprise de la saison).

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Modalités de participation : La participation au jeu se fait exclusivement par la publication sur les réseaux sociaux du visuel de la réalisation avec le #FierdetreEurois

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les gagnants : Le Département informera les gagnants via les réseaux sociaux dans les 30 jours suivant la fin de l'opération afin notamment de recueillir leur adresse postale pour leur expédier les lots remportés.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 30 jours à compter de la notification de gain, le dit gain sera réputé perdu pour le candidat concerné.

Les lots seront remis aux 3 gagnants uniquement à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19.

Article 7 : Droit d'utilisation

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs réalisations dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

Article 8 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de

force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du Droit. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 12.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, et à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par le Pôle digital et le pôle éditorial, au sein de la Direction de la Communication du Département de l'Eure. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 2 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit

d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Article 12 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : Département de l'Eure – 14 boulevard Georges Chauvin – 27000 Evreux – France